

Unité départementale du Bas-Rhin
Equipe Sud
14 rue du Bataillon de Marche n°24
BP 10001
67050 STRASBOURG Cedex

STRASBOURG, le 15/12/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 29/11/2022

Contexte et constats

Publié sur 

CARRIERE LOEGEL ROTHBACH

BP 20033
67340 ROTHBACH

Références :
Code AIOT : 0006700147

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 29/11/2022 dans l'établissement CARRIERE LOEGEL ROTHBACH implanté Gemeindewald - Hochbruch Route de Lichtenberg 67340 ROTHBACH. L'inspection a été annoncée le 28/10/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CARRIERE LOEGEL ROTHBACH
- Gemeindewald - Hochbruch Route de Lichtenberg 67340 ROTHBACH
- Code AIOT : 0006700147
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société LOEGEL exploite une carrière de grès souterraine à Rothbach.

Les thèmes de visite retenus sont notamment les suivants :

- suivi de l'exploitation,
- rejet des eaux de procédé dans le cours d'eau

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	eaux de procédé et eaux pluviales	Arrêté Préfectoral du 28/06/2019, article 2	/	Sans objet
2	eaux de procédé et eaux pluviales	Arrêté Préfectoral du 09/05/2012, article 23.1	/	Sans objet
4	plan de la carrière souterraine	Arrêté Préfectoral du 09/05/2012, article 18	/	Sans objet
5	dimension des galeries	Arrêté Préfectoral du 09/05/2012, article 33.3	/	Sans objet
6	tirs de mines à proximité	Arrêté Préfectoral du 09/05/2012, article 33.6	/	Sans objet
7	suivi d'exploitation	Arrêté Préfectoral du 09/05/2012, article 33.5	/	Sans objet
8	suivi d'exploitation	Arrêté Préfectoral du 09/05/2012, article 33.5	/	Sans objet
9	suivi d'exploitation	Arrêté Préfectoral du 09/05/2012, article 33.5	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le rejet d'eau dans le Rothbach est très chargé et colore le ruisseau. Il est nécessaire que l'exploitant détermine un plan d'action pour limiter l'impact de son rejet.

Un pilier ne respecte pas les dimensions prescrites. Il convient de s'assurer de la stabilité de la galerie par un avis d'expert.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : eaux de procédé et eaux pluviales

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 28/06/2019, article 2
Thème(s) : Risques chroniques, rejets eaux procédé et eaux pluviales
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : ces bassins : - sont suffisamment dimensionnés pour absorber les eaux y pénétrant - ont une conception permettant la sédimentation efficace des matières en suspension - sont régulièrement curés pour en éviter leur saturation, selon les fréquences : Pour les bassins A1 à A5 3 fois par an Pour les bassins 4a et 4b : 2 fois par an Pour les bassins 5 à 10 : autant que de besoin, et au moins une fois par an
Constats : Les dates de curage des bassins de décantations sont enregistrées depuis 2016. En moyenne chaque bassin est curé 3 fois par an.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : eaux de procédé et eaux pluviales

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 09/05/2012, article 23.1
Thème(s) : Risques chroniques, rejets eaux
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : La sortie du dernier bassin de décantation est busée jusqu'au point de rejet situé en rive droite du Rothbach, au droit du chemin d'accès. L'ensemble de ces eaux doivent être conformes aux valeurs et prescriptions suivantes avant rejet dans le milieu naturel Ph compris entre 5,5 et 8,5 débit maximal des eaux de procédé 30 m3/h Température inférieure à 30°C MES <35mg/l DCO<60mg/l HC<5mg/l Mg : 1mg/l Fe et Al 5 mg/l La modification de couleur du milieu récepteur, mesurée en un point représentatif de la zone de mélange , ne devra pas dépasser 100mgPt/l. Des analyses de contrôle semestrielles sont effectuées par un laboratoire.
Constats : Les dernières analyses datent du 24/11/22 et les résultats sont conformes y compris pour la coloration (25mgPt/l). Par contre, le jour de la visite le 29/11 en période pluvieuse, le rejet d'eau dans le Rothbach était très coloré. (cf photo) et le rejet a visiblement un impact sur le cours d'eau (ensablement visible au niveau du rejet)



Rejet d'eau issue de la carrière dans le Rothbach
on aperçoit nettement la coloration du rejet et son impact sur le cours d'eau

Il est demandé à l'exploitant de rechercher les possibilités pour limiter l'impact des rejets dans le cours d'eau notamment en période pluvieuse.

L'exploitant transmettra ses propositions avec un plan d'action dans un délai de 3 mois.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : plan de la carrière souterraine

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 09/05/2012, article 18
Thème(s) : Risques chroniques, plan
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Un plan de l'ensemble des travaux, à l'échelle 1/1000e est établi pour la carrière souterraine Sur ce plan sont reportés : - les cotes des points principaux - les tracés des galeries - les lieux d'intersection des galeries - les parties abandonnées des travaux Le plan est mis à jour au moins une fois tous les 6 mois
Constats : Le plan des galeries est remis au 1/500e. Il est effectué 2 fois par an. Ce plan comprend les éléments demandés Un code couleur permet d'identifier la période d'exploitation de la galerie. Sur ce plan la superficie de la galerie est précisée ainsi que la hauteur et le volume extrait.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : dimension des galeries

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 09/05/2012, article 33.3
Thème(s) : Risques chroniques, respect des dimensions des galeries
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les galeries ont les dimensions maximales suivantes : - recoupe arrière 7 m - largeur des galeries : 7m pouvant être portée à 8 m en cas de changement d'orientation de l'axe en fonction des directions de fractures observées - hauteur des galeries 12m - largeur des recoupes 7m - piliers carrés de 6m de côté
Constats : A la lecture du plan des galeries, il apparaît que certains piliers ne respectent pas les distances minimales de 6x6m en particulier le pilier entre la galerie 3 et galerie 2 de surface 38 m ² et de côté 4.41 x 7.97m. La galerie 3 a été exploitée en 2019. Aussi, il serait souhaitable d'avoir un avis d'ANTEA sur la stabilité de ce secteur. L'exploitant doit s'assurer que les piliers futurs respectent les distances minimales autorisées et fixées par l'arrêté d'autorisation. Ces dimensions permettent d'assurer la stabilité des galeries conformément aux études qui ont été réalisées.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 6 : tirs de mines à proximité

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 09/05/2012, article 33.6
Thème(s) : Risques chroniques, sécurité
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant tient un planning à jour des dates de tirs de mines réalisés sur la carrière située à l'Est de son exploitation en s'informant auprès de cet exploitant. Les galeries souterraines sont évacuées pendant ces tirs
Constats : La carrière voisine (ex Rauscher) n'est actuellement pas exploitée. Elle a été reprise par la société Eurovia La carrière Rauscher avait obligation de prévenir la carrière Loegel lorsqu'un tir de mine était prévu. Il convient de vérifier que cette disposition est bien prise en compte par le nouvel exploitant et ceci avant même que l'exploitation reprenne. La carrière Loegel informera l'inspection des mesures prises en ce sens.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 7 : suivi d'exploitation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 09/05/2012, article 33.5
Thème(s) : Risques chroniques, suivi exploitation
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : l'avancement des fronts de la carrière souterraine fait l'objet d'un levé topographique à un rythme mensuel. Il permet de tenir à jour le plan au 1/200e . Toutes les particularités géologiques du massif excavé sont immédiatement notées, photographiés et reportés sur le plan 1/200e avec vues en élévation si nécessaire Une vue en plan des galeries au 1/500e est effectuée avec - réalisation de coupes verticales perpendiculaires au front de la carrière incluant les galeries et recoupes déjà creusées : report des fractures déjà observées sur les fronts d'etaille et parois des galeries et leur orientation par rapport à la structure géologique générale de la carrière
Constats : L'exploitant a remis - un plan topographique et parcellaire au 1/500e comportant la levé de mise à jour du 25/01/22. - un plan des galeries au 1/200e comportant la levé de mise à jour du 25/01/22. Ce plan comprend l'ensemble des éléments demandés. Le tracé du périmètre d'extraction ancien n'a plus d'utilité et peut être supprimé pour gagner en lisibilité. - 2 profils axiaux au 1/100e
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 8 : suivi d'exploitation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 09/05/2012, article 33.5
Thème(s) : Risques chroniques, suivi exploitation
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : des mesures de radon 222 et l'énergie alpha potentiel sont effectuées dès l'avancement des travaux souterrains puis tous les 3 ans
Constats : La mesure de radon a été effectuée en janvier 2022. Les valeurs sont 13 à 231Bq/m2 La prochaine campagne devra être effectuée en période estivale.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 9 : suivi d'exploitation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 09/05/2012, article 33.5
Thème(s) : Risques chroniques, suivi exploitation
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : une estimation de la résistance du grès est faite par mesure de la densité sèche les deux 1eres années de l'exploitation en souterrain puis tous les 3 ans .
Constats : Les mesures de résistance du grès sont réalisées une fois par an par chantier. Elles ne montrent pas d'évolution dans le temps.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

